Gouvernement du Canada | Government of Canada

RAPPORT ANNUEL 1984-1985 DE LA DIRECTION DU COMITÉ CONSULTATIF DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Canada

Gouvernement du Canada | Government of Canada

RAPPORT ANNUEL 1984-1985 DE LA DIRECTION DU COMITÉ CONSULTATIF DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Canada

Comité consultatif des télécommunications

Juin 1985

Monsieur K T Hepburn
Sous-ministre adjoint
Technologie et industrie
Ministère des Communications
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous soumettre le Rapport annuel du Comité consultatif des télécommunications pour l'année financière 1984-1985.

Le président,
Douglas Woods

Le secrétaire
Roger Beauparlant

RAPPORT ANNUEL

1984-1985

DE LA DIRECTION

DU

COMITÉ CONSULTATIF DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

CONTEXTE 1

ACTIVITÉS 1

ACTIVITÉS DES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail sur la planification des télécommunications 4

Groupe de travail sur la formation en télécommunications 8

COMITÉS CONSULTATIFS RÉGIONAUX SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS 10

CONCLUSION 10

ANNEXE A: Mandat du Comité consultatif des télécommunications

ANNEXE B: Règles de procédures régissant le fonctionnement du Comité consultatif des télécommunications

INTRODUCTION

Le présent rapport décrit les activités et les réalisations du Comité consultatif des télécommunications (CCT) et de ses groupes de travail pendant l'exercice 1984-1985.

CONTEXTE

Le Comité a été créé en 1977 pour conseiller et seconder le ministère des Communications dans la planification et la coordination à long terme de l'utilisation des télécommunications dans l'ensemble de la Fonction publique fédérale. On trouvera le mandat du Comité à l'Annexe A ci-jointe.

Le Comité, composé de hauts fonctionnaires, comprenait en 1984-1985 les représentants des ministères suivants:

Affaires extérieures Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada
Approvisionnement et Services Canada
Communications
- Agence des télécommunications gouvernementales (ATG)
Conseil national de recherches Canada
Conseil du Trésor du Canada
Défense nationale
Emploi et Immigration Canada
Énergie, Mines et Ressources Canada
Environnement Canada
Gendarmerie royale du Canada
Revenu Canada - Douanes et Accise
Revenu Canada - Impôt
Santé et Bien-être social Canada
Transports Canada
Travaux publics Canada

M. Douglas Woods (Affaires extérieures) a été élu président du CCT en mai 1984 et succède ainsi au sous-commissaire W.J. Wylie (GRC).

Le Comité s'est réuni à sept reprises pendant l'exercice.

ACTIVITÉS

Service perfectionné de circonscriptions (SPC)

Tout comme en 1983-1984, la modernisation du service téléphonique du gouvernement dans la Région de la capitale nationale (RCN) a continué de retenir l'attention du Comité et, tel qu'il en avait été convenu, est demeuré un point prioritaire à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la structure tarifaire, le CCT avait recommandé de retenir initialement un minimum de 60 000 lignes de central pour obtenir un tarif réduit. Ces besoins dépassant largement ce nombre de lignes, le gouvernement était en mesure de profiter de ce tarif. D'autres négociations ont par la suite permis de réduire le nombre minimum de lignes à 42 000 lignes SPC louées au taux des lignes principales. Le tarif mensuel révisé de 26,65 $ par ligne a été approuvé par le CRTC en octobre 1984.

Les nouvelles procédures d'utilisation du service téléphonique devant entrer en vigueur dans la région de la Capitale nationale le 15 juin ont fait l'objet d'une présentation en février 1985. Les changements en question s'appliquent aux communications locales comme aux appels interurbains. Ainsi, pour les premiers, on composera sept chiffres précédé du 8 au lieu du 9 pour avoir accès au réseau public.

L'inconvénient possible que pourrait présenter la composition de sept chiffres est compensé par l'utilisation de téléphones à clavier et de la nouvelle fonction Intercom qui permet d'utiliser la composition abrégée pour atteindre des numéros au sein de la même organisation. La fonction Intercom n'est assortie d'aucun frais mensuel ni de frais d'installation quant elle fait partie de la reconfiguration du réseau. Par ailleurs, l'ATG négocie actuellement une installation gratuite pour les ministères où la reconfiguration a déjà été effectuée.

L'accès au réseau interurbain gouvernemental sera désormais analogue à celui au réseau public. Le nouveau système, appelé Plan de numérotage uniforme (PNU), permettra aux usagers du réseau gouvernemental de mémoriser plus facilement les procédures d'appels (indicatif régional habituel suivi d'un numéro à sept chiffres).

Le nouveau système permettra d'utiliser le réseau gouvernemental avec plus de souplesse et d'efficacité, ce qui se traduira par une diminution des frais de télécommunications du gouvernement.

On procède actuellement à la diffusion d'une information complète du système et la formation sera de nouveau assurée par le personnel ministériel responsable, secondé par l'ATG et Bell.

Lors de leur dernière réunion de l'année, les membres du CCT ont appris que déjà 34 000 lignes avaient été reconfigurées sur un total qui devrait atteindre, selon les commandes reçues, près de 94 000 lignes. Étant donné que le tarif SPC a été négocié en fonction d'un nombre minimum de 42 000 lignes et que le réseau gouvernemental comptera vraisemblablement plus de deux fois ce nombre, il a été suggéré de rouvrir les négociations tarifaires. L'ATG a confirmé son intention de renégocier le tarif une fois que la reconfiguration sera terminée et que l'on connaîtra le nombre de lignes définitif.

Puisque la conversion au SPC a commencé il y a deux ans et demi et qu'elle sera terminée dans un an, l'ATG a préparé un compte rendu de la mise en service du nouveau système à ce jour. Le rapport indique que le processus de modernisation a permis d'atteindre les quatre principaux objectifs fixés, à savoir:

- répondre aux besoins actuels et futurs;
- assurer l'intégration des services téléphoniques et des services de transmission de données;
- améliorer le service téléphonique local; et
- doter le réseau de fonctions perfectionnées sans que cela ne nécessite d'investissements ni d'engagements contractuels à long terme.

En ce qui a trait à la transmission de données, la modernisation accuse un léger retard par rapport aux prévisions. En effet, l'accès au réseau numérique local se fera en 1985, à un débit de 19,2 kb/s (en mode synchrone et asynchrone) et ce n'est qu'en 1986 qu'on atteindra le débit prévu de 56 kb/s.

A ce stade ci de la modernisation, avec l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, la reconfiguration effectuée à 25 % et toutes les fonctions du réseau interurbain en service (à l'exception du PNU), le SPC se traduit déjà par des économies substantielles sur les frais de télécommunications locales et interurbaines. On évalue à des dizaines de millions de dollars les économies que le nouveau système permettra de réaliser au cours des cinq prochaines années.

Procédures administratives régissant l'intégration des services

Après qu'il eut approuvé en 1983-1984, avec le Comité consultatif sur la gestion de l'information, les pratiques administratives provisoires sur l'intégration des services, le CCT a été informé que ces pratiques avaient été incorporées à la section 2 du Manuel de gestion des télécommunications en attendant qu'elles soient promulguées par le Conseil du Trésor.

Revue annuelle 1984

Étant donné que les activités sont de nature davantage prospective que rétrospective et que la Revue annuelle porte principalement sur le cadre de planification, les membres du Comité ont été informés que la Revue annuelle serait dorénavant intitulée Revue anuelle et cadre de planification des télécommunications au sein du gouvernement du Canada 1984. Le document a été examiné et approuvé par le Comité moyennant certaines modifications. Il a été suggéré que l'ATG tente de l'intégrer au cycle de publication du Plan des systèmes et techniques d'information (PSTI), de façon qu'il paraisse avant la date limite de présentation du PSTI.

Politique relative aux micro-ordinateurs

L'attention des membres du Comité a été attirée sur un document circulaire publié en février 1985, qui recommandait aux ministères d'élaborer des politiques en ce qui concerne les micro-ordinateurs. Le Comité a été invité à participer à ce processus. En réponse à un commentaire invoquant le fait que la politique permet au personnel des services informatiques d'entrer en contact directement avec l'ATG plutôt que de passer par les responsables des télécommunications de leur ministère, on a fait remarquer qu'il serait possible de corriger cette situation par la suite. On a de nouveau insisté sur la nécessité d'élaborer des politiques ministérielles en matière de télécommunications.

Normes de classification pour les télécommunications

Il a été fait allusion à une recommandation antérieure faite par le groupe de travail sur le personnel de télécommunications. En ce moment, quelque 3 000 postes rattachés aux télécommunications sont classés selon les normes les plus diverses. On a évoqué la possibilité de remettre sur pied le groupe de travail, mais l'idée a été rejetée pour le moment. Il a néanmoins été recommandé que le CCT trouve un moyen de collaborer avec le Conseil du Trésor pour établir des postes repères qui sont clairement identifiés avec le milieu des télécommunications.

Groupe de travail sur l'informatique

Après le compte rendu fait par M. C. Guruprasad, vice-président du groupe de travail, il a été suggéré que le rapport final du groupe s'attarde quelque peu à la question de la sécurité.

L'Association canadienne de normalisation et le projet pilote de systèmes intégrés de bureautique de l'ATG et Northern Telecom ont aussi fait l'objet des présentations au Comité.

ACTIVITÉS DES GROUPES DE TRAVAIL

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Ce groupe de travail a été créé en décembre 1982 pour seconder le CCT dans la planification relative aux télécommunications. Plus précisément, son rôle consiste à:

- étudier les éléments qui peuvent avoir des incidences interministérielles;
- servir de tribune pour favoriser l'échange d'information, la planification coopérative et la consultation entre les ministères et les organismes du gouvernement;

- assurer une planification coordonnée des principaux projets prévus par l'ATG;
- interpréter les applications technologiques et analyser les facteurs influant sur le milieu des télécommunications;
- déterminer les besoins des usagers et évaluer le rendement du service; et
- traiter des questions spécifiques qui lui sont confiées par le CCT.

Présidé par le MDC/ATG, le groupe de travail se compose de fonctionnaires des ministères suivants:

Communications/ATG
Défense nationale
Emploi et Immigration Canada
GRC
Revenu Canada - Impôt
Santé et Bien-être social Canada
Transports Canada
Travaux publics Canada

Le groupe de travail a tenu six réunions au cours de l'année.

Il a terminé le travail qu'il avait entrepris en 1983-1984 dans les deux domaines suivants:

Intégrité des télécommunications: Le groupe de travail a demandé à l'ATG d'élaborer des lignes directrices pour que la planification des nouveaux systèmes tienne compte de l'intégrité des télécommunications gouvernementales. L'ATG, après avoir obtenu l'approbation du groupe de travail, a publié le 27 juillet 1984 la circulaire n° 84/408, intitulée "Intégrité des télécommunications gouvernementales".

Sécurité des télécommunications: Même si cet aspect n'est pas un élément prioritaire de son mandat, le groupe de travail a néanmoins poursuivi son travail dans ce domaine, qui est relié à la planification du réseau de télécommunications.

Le Comité consultatif de la sécurité a publié à l'intention des agents de sécurité des directives sur la sécurité des systèmes d'information et, pour compléter le tout, l'ATG a publié le 17 septembre 1984 la circulaire n° 84/413, intitulée "Protection des systèmes des télécommunications", à l'intention des coordonnateurs.

Planification à long terme

L'une des priorités au cours de l'année a été le processus de planification à long terme et, plus particulièrement, la nécessité de mettre en place un mécanisme permettant de faciliter l'échange d'information relative à la planification entre les ministères et l'ATG. Après l'étude d'un document intitulé "The Telecommunications System Planning Process", préparé par l'ATG, un sous-groupe composé de représentants des ministères de l'Emploi et de l'Immigration, de la Défense nationale, et des Transports ainsi que de l'ATG a été chargé:

i) d'identifier les principaux domaines d'intérêt en fonction desquels les ministères pourront déterminer leurs besoins propres; et

ii) de déterminer le mécanisme approprié qui permettra d'obtenir cette information.

Le sous-groupe a commencé par rédiger un document intitulé "GTA Common Services Long Range Development Plan", dans lequel il définissait le processus d'élaboration de ce plan. Après avoir mis le processus à l'épreuve, le sous-groupe a rédigé un document de travail décrivant les difficultés liées à la circulation de l'information. Après de plus amples discussions, il est arrivé à la conclusion que l'ATG pourrait fournir une description de ses services en commençant par le Service fédéral de commutation électronique de messages (SFCEM) et un autre service afin de connaître la réaction des ministères.

Le sous-groupe s'est également prononcé en faveur de la mise à l'essai du SFCEM ou d'autres moyens de transfert électronique pour la cueillette d'information, afin de promouvoir l'utilisation de ces techniques et d'alléger les effets du PSDI sur les ministères. Après les essais, le sous-groupe fera des recommandations sur la prochaine phase. On espère qu'un système sera établi d'ici l'automne 1985, ce qui permettra d'élargir la base d'essai.

Évaluation et acquisition

Le groupe de travail s'est rendu compte que le nombre croissant de possibilités qu'offrent les services de télécommunications intégrés exigent beaucoup de l'ATG et des ministères.

Pour arriver à une solution qui permette au gouvernement de profiter de ces diverses possibilités tout en conservant son efficacité, on a invité des personnes qui ne faisaient pas partie du groupe de travail à faire part de leur expérience. En outre, l'ATG a fourni les conclusions auxquelles elle était arrivée à partir de ses expériences récentes en matière d'élaboration et d'acquisition d'installations de télécommunications.

Il a été convenu qu'il faudrait respecter dans toute la mesure du possible les principes suivants en tenant dûment compte des responsabilités des ministères et de la politique gouvernementales:

- Pour s'assurer une rentabilité maximale, le gouvernement doit agir en tant qu'entité.

- Le processus de planification doit être renforcé pour répondre de façon plus efficace aux besoins des ministères tout en maintenant l'intégrité des systèmes.

- Il faudrait, dès que possible, évaluer la viabilité d'autres services communs par rapport aux normes établies.

- Quand les services communs du gouvernement ne peuvent pas répondre aux besoins spécifiques d'un ministère, le processus devrait être suffisamment souple pour permettre de trouver une solution à l'extérieur du cadre offert par les services intégrés.

- Il faudrait que l'administration centrale étudie dans les meilleurs délais les possibilités intéressantes qui peuvent exister sur le marché afin d'assurer la compatibilité des éléments du réseau et une rentabilité globale.

Pour appliquer ces principes, le groupe de travail a décidé d'élaborer des procédures visant à normaliser l'évaluation des solutions possibles. On a fait remarquer que les spécifications des télécommunications gouvernementales étaient distribuées aux entreprises oeuvrant dans le domaine des télécommunications, ce qui constitue un début.

On pense que les directives en matière d'évaluation se révèleront utiles dans la mesure où elles donneront plus de cohérence au processus d'acquisition.

Plans de l'ATG

Conformément à son mandat, qui consiste à coordonner la planification des principaux projets de l'ATG, le groupe de travail a examiné les plans de l'Agence dans les domaines suivants:

Communications par satellite: Le groupe de travail a été informé que la demande de propositions pour le réseau d'accès multiple par répartition dans le temps (AMRT) a été envoyée aux télécommunicateurs et que les essais du système monovoie devaient commencer en novembre 1984 afin de préparer les spécifications pour la demande de propositions. L'ATG a l'intention de maximiser les avantages pour les usagers en ayant recours le plus possible aux communications par satellite, ce qui aura également pour effet d'élargir les débouchés de l'industrie canadienne des stations terriennes.

Le réseau de télécommunications par satellite pourra être intégré au réseau interurbain, ce qui permettra à l'ATG d'étendre son réseau à des régions qui lui étaient jusqu'ici inaccessibles.

Système bureautique: Le Comité a été informé que l'ATG avait l'intention de faire suite au projet expérimental qu'elle a exécuté avec succès au ministère du Revenu - Douanes et Accise, en effectuant des essais avec d'autres clients, en vue d'élaborer un service commun. Ce service expérimental, qui comprendra un certain nombre de fonctions, y compris peut-être le chiffrement, sera lancé d'abord à Toronto pour ensuite être offert à Ottawa.

Réseau partagé de transmission de données: Ce réseau, qui repose sur l'utilisation d'une technologie éprouvée, sera accessible aux ministères, à titre expérimental, au cours du deuxième trimestre de 1985. L'étude de faisabilité révèle que le seuil de rentabilité sera atteint très vite et que le système permettra de réaliser des économies très substantielles.

Plan de numérotage uniforme: Une séance d'information a été donnée sur les nouvelles procédures d'appel interurbain et local qui entrent en vigueur dans la Région de la capitale nationale le 15 juin 1985. On a fait observer que ces changements pourraient avoir une incidence sur la publication de l'annuaire et sur les chapitres 435 et 436 du Manuel de la politique administrative.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA FORMATION EN TÉLÉCOMMUNICATIONS

En juin 1984, le CCT a abordé la formation du personnel en télécommunications, considérée comme étant d'une grande importance, et le CCT a endossé une proposition de l'ATG portant sur l'élaboration d'un programme de formation commun à tous les ministères, reposant sur le partage des ressources.

Une réunion interministérielle spéciale a eu lieu le 6 novembre 1984 pour discuter des besoins du gouvernement en matière de formation en gestion des télécommunications. Il a alors été proposé que l'identification des besoins immédiats et les activités devant y répondre soient menées parallèlement à l'élaboration du programme de formation systématique.

Une discussion sur les besoins des ministères en matière de formation a fait ressortir les principaux éléments suivants:

- Les besoins sont très variés (familiarisation avec la terminologie des télécommunications, mise à jour continue des connaissances sur les technologies, les produits, les questions de réglementation, etc.). Tous étaient d'accord pour dire que la diffusion de l'information à ce sujet devait être améliorée.

- Il existe des écarts entre l'information dont dispose l'Administration centrale et celle dont disposent les régions.

- Le manque de connaissance du monde des télécommunications décelé chez les cadres rend difficile le travail du personnel.

Dans le cadre du partage des ressources qui a été convenu, on a lancé un appel aux volontaires pour former un groupe de travail qui représenterait en permanence le point de vue des ministères et qui participerait à l'élaboration du programme. Les représentants des ministères suivants ont accepté d'y participer.

Archives publiques Canada
Emploi et Immigration Canada
Musées nationaux du Canada
Revenu Canada - Douanes et accise
Revenu Canada - Impôt
Statistique Canada
Transports Canada
Travaux publics Canada

Après plus ample discussion, il a été décidé par consensus que le groupe de travail devrait relever officiellement du CCT et être baptisé le groupe de travail sur la formation en télécommunications.

Le groupe de travail a été créé officiellement par le CCT le 7 novembre 1984 dans le but de:

"...Conseiller en permanence les ministères sur l'établissement de mécanismes de formation commune et d'échange d'informations concernant le personnel affecté à la gestion des télécommunications".

Présidé par l'ATG, le groupe de travail est chargé:

- de proposer des mesures pratiques favorisant une élaboration méthodique de la formation à long terme;

- d'identifier, en matière d'information, les besoins à court terme du personnel affecté aux télécommunications et de recommander les moyens appropriés pour y répondre;

- de recommander la création, de sous-groupes chargés d'étudier des questions spécifiques, et de les guider dans leurs activités;

- de prêter son concours pour l'organisation et la tenue de cours et de séminaires de formation, ainsi que de réunions d'échange d'information; et

- d'appliquer les directives émanant du CCT.

Le groupe a tenu quatre réunions depuis sa création.

Le groupe de travail a commencé par étudier et réviser la description du profil et des connaissances requises du poste de coordonnateur des télécommunications pour conclure que la description répondait à l'objectif fixé, qui consiste à décrire les fonctions de la gestion des télécommunications au sein de l'administration fédérale et qu'elle était complète et fonctionnelle.

En ce qui concerne les besoins en matière de formation à court terme, un certain nombre de sujets ont été affectés d'une haute priorité. Il a été convenu, toutefois, que le processus d'acquisition du système de télécommunications devait venir en tête de liste. Les divers sujets ont par la suite été ordonnés selon une approche en cinq étapes, dont la première porte sur un inventaire complet des éléments entrant directement dans le processus d'acquisition.

Une sous-groupe a été chargé d'étudier les besoins actuels en matière de formation et de préparer un projet de programme de formation destiné à ce premier module. Le projet a été discuté, amélioré et, par la suite, présenté au CCT, qui l'a appuyé avec enthousiasme. La première session d'étude sur les télécommunications gouvernementales se tiendra les 5 et 6 juin 1985. L'évaluation de la session portera dans une large mesure sur l'identification des besoins et des priorités qui détermineront les initiatives futures en matière de formation.

COMITÉS CONSULTATIFS RÉGIONAUX SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le secrétaire a fait savoir au Comité que les comités consultatifs régionaux étaient créés pour faire en sorte que le personnel régional soit au courant de l'évolution du réseau de télécommunications du gouvernement fédéral. Les membres ont appuyé la création de ces comités et, à la fin de l'année, um comité était créé pour la région du Pacifique, un autre pour la région de l'Ontario, et trois pour la région de l'Atlantique.

CONCLUSION

Les activités que le CCT a mené au cours de la dernière année ont été axées en grande partie sur le passage au SPC et les problèmes qui en ont découlés. Néanmoins, le CCT a eu plusieurs autres activités dont le bilan, réflexion faite, est tout au moins, aussi valable que celui des années précédentes, et

concrètement parlant ces activités ont contribué à susciter l'intérêt pour le milieu des télécommunications et à accroître la connaissance de ce milieu. Nous avons également accueilli des nouveaux membres au sein du CCT, autre indice de l'évolution du milieu et de l'intérêt qu'on y porte. Certes, la session 1984-1985 a soulevé quelques questions litigieuses, mais il n'y a pas eu de révision importante de la politique ni d'initiatives marquantes en la matière, pour les motifs que nous avons mentionnés ci-dessus, sauf l'organisation de la première session d'étude des télécommunications gouvernementales dont les objectifs sont de taille.

En terminant donc, même si l'orientation du CCT semble juste et vouée à l'efficacité, il y aurait lieu de centrer le mandat de la session 1985-1986 sur la révision de l'organisme, en particulier en ce qui a trait à la procédure et à la nécessité pour les ministères de ne déléguer, dans la mesure du possible, que des cadres supérieurs comme représentants au CCT. Dans l'ensemble , le CCT a réalisé des progrès marqués depuis ses débuts en 1977-1978 et tout laisse présager que les années qui vont suivre seront déterminantes pour le secteur des télécommunications en raison du phénomène de convergence des technologies. Par conséquent, nous recommandons en outre qu'à l'occasion de la prochaine session, les chapitres, 435 et 436 du MPA du Conseil du Trésor soient passés en revue et peut-être même le chapitre 440 et qu'on fasse des efforts particuliers pour rehausser le profil des emplois axés sur les télécommunications dans le cadre des normes de classification actuelles au sein de la fonction publique.

ANNEXE A

MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF

DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

ANNEXE "A"

COMITÉ CONSULTATIF DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

MANDAT

1. Finalité

Le Comité consultatif des télécommunications donne aide et conseils au MDC sur la planification et la coordination à long terme de l'utilisation des télécommunications à l'échelle du gouvernement.

2. Rôle consultatif

Le Comité consultatif des télécommunications sert de forum permettant aux utilisateurs des télécommunications d'examiner les problèmes communs et de donner, à un niveau supérieur, avis et conseils à l'ATG sur des questions touchant:

a) les besoins de planification à long terme;

b) la demande de nouveaux services et la nécessité d'établir de nouveaux systèmes;

c) les moyens de satisfaire les besoins des utilisateurs.

3. Rôle de soutien

Le Comité consultatif des télécommunications, grâce à l'expérience de chacun des ministères, crée une remontée d'information à un niveau supérieur; il:

a) sert de forum pour l'échange d'information quant au coût et à l'efficacité des services obtenus de l'ATG et d'autres sources;

b) sert de forum pour les questions et problèmes importants et pour proposer des lignes de conduite;

c) encourage l'évaluation des principaux systèmes ainsi que celle des mécanismes actuels de coordination du gouvernement;

d) sert de forum pour l'étude des propositions de modifications à apporter aux politiques, directives et lignes directrices administratives concernant la planification, la coordination, l'acquisition, l'exploitation et l'évaluation des systèmes de télécommunication du gouvernement.

4. Composition du Comité et réunions

Le Comité se compose de représentants, à un niveau supérieur, des ministères des Communications, des Approvisionnements et Services, de la Défense nationale, des Transports, des Affaires extérieures et de l'Environnement, de la Gendarmerie royale du Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor ainsi que d'un certain nombre d'autres ministères et organismes choisis par le Secrétariat du Conseil du Trésor et qui sont normalement d'importants utilisateurs de télécommunications du gouvernement.

Le président est élu par les membres du Comité. Le secrétariat est assuré par l'ATG. Le Comité se réunit au moins une fois l'an, mais le président ou le MDC peuvent convoquer d'autres réunions, au besoin. Tout membre peut adresser des demandes au président.

ANNEXE B

RÈGLES DE PROCÉDURES RÉGISSANT

LE FONCTIONNEMENT DU

COMITÉ CONSULTATIF DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

ANNEXE "B"

1. LE BUREAU

a) Le bureau se compose d'un président et d'un secrétaire.

b) A la fin de chaque année financière, le Bureau rédige le rapport annuel pour la gouverne du Sous-ministre adjoint, Technologie et Industrie, ministère des Communications, et en envoie également copie au Conseil du Trésor et à d'autres ministères.

2. LE PRÉSIDENT

a) Sur présentation des candidats, le Comité élit un président à la majorité des voix.

b) Le président est élu pour une période d'un an qui coincide normalement avec l'année financière (c.-à-d. du 1er avril au 31 mars).

c) Si un président démissionne, le ministère dont il relève pourvoit à son remplacement, à la satisfaction du Comité jusqu'à la fin de son mandat. Si cela n'est pas possible, un nouveau président est élu selon la formule précisée en (a) ci-dessus.

d) En cas d'absence du président à une réunion, il est provisoirement remplacé par l'ex-président ou par un ancien président. Si aucun ancien président n'est présent, le secrétaire s'acquitte de ces fonctions.

3. LE SECRÉTAIRE

a) L'Agence des télécommunications gouvernementales fournit au Comité le secrétaire et les services de secrétariat dont il a besoin, le secrétaire n'ayant pas droit de vote et ne représentant aucun ministère.

b) L'ordre du jour et tout document d'appoint, y compris les propositions à présenter, sont distribués au moins deux semaines avant la tenue d'une réunion. Seul le président peut autoriser la présentation de documents qui n'ont pas été remis dans les délais prescrits.

c) Le procès-verbal des réunions du Comité est normalement transmis dans les deux langues officielles aux membres et à leurs replaçants dans les trois semaines suivant les réunions. Il est également adressé aux coordonnateurs des télécommunications de tous les ministères et organismes qui sont assujettis aux lignes de conduite et aux directives contenues dans le chapitre 435 du Manuel de la politique administrative du Conseil du Trésor, intitulé "Administration des télécommunications".

4. COMPOSITION

a) Peuvent être membres du Comité les cadres supérieurs des ministères des Communications, des Approvisionnements et Services, de la Défense nationale, des Transports, des Affaires extérieures, de l'Environnement, de la Gendarmerie royale du Canada, du Conseil du Trésor et d'un certain nombre d'autres ministères et organismes qui constituent en général d'importants utilisateurs des télécommunications.

b) Chaque ministère peut avoir un représentant et un remplaçant, sauf s'il s'agit d'un ministère qui fournit un service public ou qui est considéré comme organe de prestation d'un service public. En l'occurrence, le ministère intéressé peut avoir deux représentants: l'un en tant qu'organe de prestation de services publics et l'autre, en sa qualité "d'utilisateur" des télécommunications. La participation d'un "ministère utilisateur" au Comité est établie en fonction des critères précisés à l'alinéa (f) ci-dessous.

c) Au cours du mandat du président, le ministère dont il relève peut désigner un autre représentant qui aura droit de vote.

d) En tout temps, un ministère peut demander à devenir membre du Comité en s'adressant au Cabinet du sous-secrétaire, Direction de la politique administrative, Conseil du Trésor Canada.

e) Au moins une fois par année, normalement avant le début de l'année financière, le personnel du Conseil du Trésor revoit la composition du Comité, de concert avec le bureau et en consultation avec les membres intéressés.

f) L'admission de nouveaux membres et le renouvellement du titre de membre se fondent sur les critères suivants:

   i) L'importance du ministère ou de l'organisme en question par rapport aux dépenses totales du gouvernement fédéral en matière de télécommunications;

   ii) L'importance des télécommunications pour le programme du ministère;

   iii) Le niveau du représentant, les membres du Comité devant en général occuper un poste du niveau de directeur général ou de niveau équivalent;

   iv) Le registre de présence du représentant.

g) Les noms du représentant de chaque ministère et de son remplaçant sont remis au secrétaire par courrier, les représentants n'ayant pas été identifiés de cette manière étant privés du droit de vote.

5. OBSERVATEURS

a) Les représentants des ministères peuvent être accompagnés, s'ils le jugent nécessaire, par un nombre illimité d'observateurs qui fourniront des conseils d'experts. Pour que le président reconnaisse un observateur, celui-ci doit s'adresser au Comité par l'entremise du représentant officiel qu'il accompagne.

b) Quiconque souhaite assister à une réunion et ne fait pas partie d'un ministère représenté doit en demander la permission au président au moins une semaine avant la date de la réunion. Les observateurs qui assistent aux réunions à titre personnel n'ont pas le droit d'y prendre la parole à moins de l'avoir précisé dans leur demande d'admission.

6. VOTE

a) Chaque ministère n'a droit qu'à une seule voix.

b) Les recommandations sont adoptées à la majorité des voix du Comité; cependant, le nom et l'opinion du ministère dissident doivent être consignés pour toute recommandation qui ne reçoit pas l'approbation unanime des membres du Comité.

c) En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

7. RÉUNIONS

a) Le président ou le MDC, selon le cas, convoque les réunions. Le quorum est exigé (10 membres avec droit de vote).

b) Le comité se réunit au moins tous les trois mois.

c) La date de la réunion suivante est fixée au dernier article à l'ordre du jour de chaque réunion. Toute modification subséquente doit être communiquée aux représentants des ministères au moins trois semaines avant la tenue de la réunion.

8. LIEU DES RÉUNIONS

Le lieu des réunions du Comité est fixé par le secrétaire.

9. GROUPES D'ÉTUDES

Le travail du Comité se fait par l'intermédiaire de groupes d'étude choisis et mandatés par le Comité. Ils ont des objectifs précis à atteindre et des délais à respecter dans la mesure du possible.

10. EXPOSÉS

a) Les exposés préparés par un groupe quelconque du secteur public sur des sujets qui intéressent le Comité sont présentés normalement dans le contexte des réunions du Comité.

b) La présentation des exposés préparés par un groupe du secteur privé doit être coordonnée par le secrétaire. Le bureau décide au fur et à mesure si les exposés doivent être présentés ou non dans le cadre des réunions du Comité.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA
112389

QUEEN TK 5101 .C3 1984/85
Canada. Telecommunications A
Annual report (Canada. Telec
Canada. Telecommunications A
Annual report (Canada. Telec

DATE DUE
DATE DE RETOUR

CARR McLEAN 38-296